

## **7.5 Décret N° 2021. 089 du 18 mai 2021 portant augmentation des pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires**

**Article premier :** Une augmentation forfaitaire mensuelle est accordée aux fonctionnaires civils et militaires bénéficiant d'une pension de retraites, conformément aux indications ci-dessous.

Bénéficiaires de l'augmentation	Nature de l'augmentation
Retraité civil ou militaire	100 % de la pension principale
Veuve	50 % de la pension du conjoint avant l'augmentation de 2021
Orphelin	50 % de la pension de l'auteur du droit avant l'augmentation de 2021
Ascendant	25 % de la pension de l'auteur du droit avant l'augmentation de 2021

**Article 2 :** Les dispositions de l'article premier ci-dessus sont applicables aux fonctionnaires civils et militaires réformés et libérés.

**Article 3 :** Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4 :** Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.